

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 229/2022

A la Société **CRISS PRODUCTION**

Après avoir reçu le contrat relatif à la cession des droits de diffusion télé, conclu avec le Ministère de la Communication et Médias, pour un montant total hors taxe de dollars américains sept cent trente-sept mille (USD 737.000) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant.

Fait à Kinshasa, le 26/08/2022.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Raymond M.L YUMBA  
Directeur Général a.i